



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à 19 heures 00, en application du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de Sorbey, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

**Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	/
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	Mme Francine KONIECZNY, M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	MM. Jean-Marie GORI, Jean-Paul LARISCH, Guillaume BERNEZ, Mme Nicole BURGER,
COURCELLES-SUR-NIED :	MM. Fabrice MULLER, Olivier MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Roland TETERCHEN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Éric GULINO, Gilles VOITURET
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Marie GAUTIER
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Michel ZDJELAR, Mme Audrey PINTE
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	MM. Nicolas LE BOZEC, Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. François PERES
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

**Absents excusés :**

BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
COURCELLES-CHAUSSEY :	M. Etienne LOGNON, Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE
HAYES :	M. André KEIL
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Christian HENNER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
VIGY :	MM. Hervé BOULANGER, Alain VANZELLA
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG

M. Daniel MICHEL a donné procuration à M. Joël SIMON pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. Etienne LOGNON a donné procuration à M. Jean-Paul LARISCH pour tous les points à l'ordre du jour.  
 Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à M. Jean-Marie GORI pour tous les points à l'ordre du jour.  
 Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à Mme Nicole BURGER pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. Christian PETIT a donné procuration à Mme Audrey PINTE pour tous les points à l'ordre du jour.  
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Jean-François LELLIG a donné procuration à M. François PERES pour tous les points à l'ordre du jour.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Fabrice MULLER, est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant	Service
09/01/2018	Ouverture et hébergement compte webbs « exploitant-full »	HC_SERVICES	1.055,00 €	Assainissement
22/01/2018	Contrat d'entretien de deux postes à RETONFEY	SOGEA EST	550.00 €	Assainissement
22/01/2018	Contrat d'entretien et de maintenance de la STEP de Pange ainsi que maintenance de trois postes	SOGEA EST	2.300,00 €	Assainissement
22/01/2018	Contrat d'entretien et de maintenance de la STEP à Ogy-Agnan	SOGEA EST	260,00 €	Assainissement
23/01/2018	Contrat d'abonnement machine	ORANGE	/ €	Assainissement
17/01/2018	Achat essuie mains	PLG	379.10 €	Exploitation

**ASSAINISSEMENT – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN (CURAGE, PASSAGE CAMERA, AVALOIRS) DES RESEAUX UNITAIRES ET SEPARATIFS. DC N°001/2018**

Le Président informe le conseil communautaire des résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'accord cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) des réseaux unitaires et séparatifs.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2018,

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour le contrôle et l'entretien (curage, passage caméra, avaloirs) des réseaux unitaires et séparatifs avec la société Malézieux.

#### COMMISSIONS – CREATION DE DEUX COMMISSIONS THEMATIQUES SUPPLEMENTAIRES. DC N°002/2018

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la prise de compétences :

- Politique de la ville
- Politique du logement social

Il est souhaitable d'ajouter deux commissions :

19/ Politique de la ville	Fabrice MULLER (D) Audrey ECKER (S)	Dominique BERTRAND, Guillaume BERNEZ
20/ Politique du logement social	Christian PETIT (D) Audrey ECKER (S)	Audrey PINTE

(D): délégation

(S) : suppléant.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN TERRAIN DE LA ZAE DE MONTROY-FLANVILLE. DC N°003/2018

Le Président informe le conseil communautaire que la SCI ATAK propriétaire d'un terrain dans la ZAE de Montroy-Flanville avait déclaré lors de l'achat du terrain affecter le bâtiment réalisé pour un usage de bureaux et de stockage à usage de tous métiers du bâtiment.

Or le locataire veut utiliser le local pour une activité de stockage de produits alimentaires et non alimentaires, matériels de restauration rapide et traditionnelle en gros et demi-gros destinés aux professionnels.

Conformément à l'acte de vente «La communauté de communes pourra jusqu'à l'expiration de ce délai, autoriser le changement d'affectation à titre exceptionnel par délibération du Conseil Communautaire »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le changement de destination du local pour une activité de stockage de produits alimentaires et non alimentaires, matériels de restauration rapide et traditionnelle en gros et demi-gros destinés aux professionnels

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires.

#### EAU – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BOULAY

Ce point a été ajourné.

#### EAU – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DES EAUX DE BOULAY.

Ce point a été ajourné.

#### EAU – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BOULAY POUR LA COMMUNE DE BURTONCOURT. DC N°004/2018

Le Président informe que la commune de Burtoncourt avait une convention avec le syndicat intercommunal des eaux de Boulay dont l'objet est de définir les conditions de fourniture d'eau d'appoint nécessaire pour les besoins publics et privés dans le but d'améliorer la sécurité de l'alimentation en eau.

Afin de garantir le service dans les mêmes conditions, le Président propose de conclure une convention semblable entre la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange et le Syndicat Intercommunal des eaux de Boulay.  
Le conseil communautaire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de convention tel que annexé à la présente.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires.

#### EAU – REPRESENTATIVITEE AU SEIN DU SEBVF. DC N°005/2018

Le Président informe que la communauté de communes est compétente pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Pour les communes de Bazoncourt, Colligny-Maizery, Courcelles-Chaussy, Courcelles sur Nied, Les Etangs, Maizeroy, Pange, Raville, Sanry sur Nied, Servigny les Raville, Silly sur Nied, Sorbey et Villers Stoncourt, cette compétence restera exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) qui sera transformé en syndicat mixte.

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions règlementaires visées ci-dessus, la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange se substitue aux communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 34 membres qui siègeront au sein du comité de syndicat.

Les 34 personnes actuellement délégués sont les suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAZONCOURT	Pascal BETTINGER (T)	Géraldine BARZAK
	Xavier LOUYOT (T)	
RAVILLE	Vincent RICHARDIN (T)	Christophe DUCAMIN
	Cyrille BECKER (T)	
SANRY SUR NIED	Dominique BIR (T)	Hervé SEIGNERT
	Marie-Laure POINSIGNON (T)	
SERVIGNY LES RAVILLE	Michel POIRIER (T)	Alain MANTELET
	Raphael DUPONT (T)	
VILLERS STONCOURT	François PERES DOS REIS (T)	Néant
	Yoann FROMONT (T)	
COLLIGNY-MAIZERY	Michel LEGENDRE (T)	Néant
	Yann ROBERT (T)	
COURCELLES SUR NIED	Denis SCHLOUPT (T)	Néant
	Christian MEYER (T)	
	Marie-Laëtitia CAULIER (T)	
	Valérie VILBOIS (T)	
MAIZEROY	Thomas FAVIER (T)	Jean-Claude PETIT Jean-François LEIDELINGER
	Jean-Marie LOUYOT (T)	
PANGE	Jean-Yves COLIN (T)	Gérald LHENRY
	Jean-Marie GAUTIER (T)	
SILLY SUR NIED	Guy GIRARD (T)	Rachel BOULANGE
	Gilles POINSIGNON (T)	
SORBEY	Gérard DUMET (T)	Néant
	Norbert LEQUY (T)	
COURCELLES CHAUSSY	Patricia CANTERI (T)	Néant
	Guillaume BERNEZ (T)	
	Guillaume BOUNHOURE (T)	
	Luc GIAMBERINI (T)	
	Jean-Marie GORI (T)	
	Patrick GRELOT (T)	
	Jean-Paul LARISCH (T)	

	Etienne LOGNON (T)	
LES ETANGS	Egidio GABRIELE (T)	Néant
	Jean-Marc CHAMPREUX (T)	

Considérant que l'article L 2121-21 du CGCT pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret. Le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

L'article L 5211-1 du CGCT rend l'article L 2121-21 applicable aux EPCI.

L'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE comme membres du syndicat les personnes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAZONCOURT	Pascal BETTINGER (T)	/
	Xavier LOUYOT (T)	
RAVILLE	Vincent RICHARDIN (T)	Christophe DUCAMIN
	Cyrille BECKER (T)	
SANRY SUR NIED	Dominique BIR (T)	Hervé SEIGNERT
	Marie-Laure POINSIGNON (T)	
SERVIGNY LES RAVILLE	Michel POIRIER (T)	Alain MANTELET
	Raphael DUPONT (T)	
VILLERS STONCOURT	François PERES DOS REIS (T)	Néant
	Jean-François LELIG (T)	
COLLIGNY-MAIZERY	Michel LEGENDRE (T)	Jean-Philippe WEISSE
	Yann ROBERT (T)	
COURCELLES SUR NIED	Denis SCHLOUPT (T)	Néant
	Christian MEYER (T)	
	Marie-Laëtitia CAULIER (T)	
	Valérie VILBOIS (T)	
MAIZEROY	Thomas FAVIER (T)	Jean-Claude PETIT Jean-François LEIDELINGER
	Jean-Marie LOUYOT (T)	
PANGE	Jean-Yves COLIN (T)	Gérald LHENRY
	Jean-Marie GAUTIER (T)	
SILLY SUR NIED	Guy GIRARD (T)	Rachel BOULANGE
	Gilles POINSIGNON (T)	
SORBEY	Gérard DUMET (T)	Néant
	Norbert LEQUY (T)	
COURCELLES CHAUSSY	Patricia CANTERI (T)	Néant
	Guillaume BERNEZ (T)	
	Guillaume BOUNHORE (T)	
	Luc GIAMBERINI (T)	
	Jean-Marie GORI (T)	

	Patrick GRELOT (T)	
	Jean-Paul LARISCH (T)	
	Etienne LOGNON (T)	
LES ETANGS	Egidio GABRIELE (T)	Néant
	Jean-Marc CHAMPREUX (T)	

#### EAU – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SIDEET. DC N°006/2018

Le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Pour les communes de Saint-Hubert et Vigy, cette compétence restera exercée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois (SIDEET) qui sera transformé en syndicat mixte.

Considérant que l'article L.58214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ».

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires visées ci-dessus, la Communauté d'Agglomération « Porte de France », les communautés de communes de l'Arc Mosellan, Rives de Moselle et Haut Chemin – Pays de Pange sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois et qu'il résulte de cette substitution que ce dernier devient un syndicat mixte.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 2 membres suppléants qui siégeront au sein du comité de syndicat.

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE comme membres du syndicat les personnes suivantes :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAINT HUBERT	Patrick RIBERE (T)	Jean HARAMBOURE
	Alain BISVAL (T)	
VIGY	Hervé BOULANGER (T)	Audrey ECKER
	Audrey CHAMPAUD (T)	

#### EAU – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU. DC N°007/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 49,

Le Président informe l'assemblée que dans l'attente du choix de la communauté de communes quant à l'adhésion au syndicat intercommunal des eaux de Boulay, et le choix concernant le mode de gestion pour la commune de Failly, la compétence eau pour la Commune de Burtoncourt et la commune de Failly devra être effectuée en régie ce qui nécessite la création d'un budget annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe « eau », qui sera par la loi assujetté à la TVA.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches auprès du comptable de la CCHCPP et des services fiscaux.

**EAU – BUDGET ANNEXE EAU 2018. DC N°008/2018**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un budget annexe eau pour 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'ouvrir les crédits suivants pour le budget annexe eau:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
011	Charges à caractère général	14.500	013	Atténuations de charges	
6061	Fourniture non stockables	5.000	70	Ventes prod fab	
6063	Fourniture d'entretien et de petit	1.000	7011	Eau	10.000
6068	Autres matières et fournitures	500	701241	Redevance pollution domestique	5.000
61523	Réseaux	6.000	70128	Autres taxes et redevances	850
618	Divers	1.000	70611	Redevance asst collectif	2.500
6378	Autres Impôts	1.000	706121	Redevance modernisation réseau co	3.300
012	Charges pers et frais assimilés	0	7064	Localions de compteurs	3.500
014	Atténuations de produits	8.400	7068	Autres prestations de services	50
701249	Rev agence eau – redev pollu dom	5.100	74	Subventions d'exploitation	0
706129	Rev agce eau – red mod res coll	3.300	75	Autres produits gestion courantes	0
65	Autre charges gestion courante	0	<b>Total recettes de gestion des services</b>		<b>25.200</b>
6541	Créances admises en non-valeur		76	Produits financiers	
6542	Créances étalées		77	Produits exceptionnels	
<b>Total dépenses de gestion des services</b>		<b>0</b>	78	Reprise sur amort et provisions	
66	Charges financières	0	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>25.200</b>
67	Charges exceptionnelles	0	042	Opérations d'ordre entre section	
673	Titres annulés (sur ex ant)	0	777	Quote-part des subv d'inv	67
022	Dépenses Imprévues fonctionnement	447	043	Op ordre interieur de section	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>23.347</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>67</b>
023	Virement à la section d'investissement	1.000			
042	Opération d'ordre entre section	920			
6811	Dotations aux amortissements	920			
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>920</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		<b>25.267</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		<b>25.267</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé de l'article	Somme	Article	Libellé de l'article	Somme
23	Immobilisations en cours		040	Opération d'ordre entre section	920

2315	Installation mat et outil tech	1.853	2812	Agenc amé de terrains	400
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			28158	Autres	520
040	Opération d'ordre entre section	67	021	Virement de la section de fonctionnement	1.000
1391		67			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		1.920	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		1.920

**EXPLOITATION - ANNULATION DELIBERATION N°076/2014 EN DATE DU 19 DECEMBRE 2014 CONCERNANT LA COLLECTE DES OM EN C0,5. DC N°009/2018**

Le Président informe le conseil communautaire que suite au recours déposé contre la communauté de communes du Haut Chemin concernant la collecte des OM en C0,5, le Tribunal administratif de Strasbourg ayant rendu ses conclusions, « enjoint le président de la communauté de communes du Haut-Chemin - Pays de Pange de faire procéder à l'abrogation de la délibération du 19 décembre 2014 dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération N°076/2014 en date du 19 décembre 2014 de la communauté de communes du Haut Chemin concernant la collecte des OM en C0,5

**EXPLOITATION – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTROLE D'ACCES. DC N°010/2018**

Le Président informe le conseil communautaire que la barrière située sur la déchèterie d'Avancy présente des dysfonctionnements liés à un mauvais paramétrage et suivi d'un prestataire. Par ailleurs, la barrière actuellement installée présente un risque potentiel pour la sécurité des usagers, notamment par l'absence d'une boucle de sécurité au sol.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de prix, la commission « environnement » a donné un avis favorable à ces travaux, et propose de confier les travaux à l'entreprise ADEMI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise ADEMI pour un montant HT de 3.825,00 €.

AUTORISE le Président à signer la lettre de commande correspondante.

**GEMAPI – EXTENSION DES LIMITES TERRITORIALES POUR L'EXERCICE DE LA GEMAPI PAR LE SYNDICAT SEV3NIED. DC N°011/2018**

Vu l'arrêté N°2017 –DCL/1-060 en date du 12 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté N°2017 –DCL/1-055 en date du 13 décembre 2017 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nied allemande (SIANA), du syndicat mixte des sources de la Nied française (SMSNF), du Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) et du Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR),

Vu les communes du territoire adhérentes avant la fusion au SIEAENFI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'adhésion au SEV3NIED pour les communes (non adhérentes actuellement) comprises dans le bassin versant de la Nied.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires.



## GEMAPI – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SEV3NIED. DC N°012/2018

Vu l'arrêté N°2017 –DCL/1-060 en date du 12 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu l'arrêté N°2017 –DCL/1-055 en date du 13 décembre 2017 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nied allemande (SIANA), du syndicat mixte des sources de la Nied française (SMSNF), du Syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Nied Française Inférieure (SIEAENFI) et du Syndicat d'aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR),

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 concernant l'adhésion de la communauté de communes au SEV3NIED,

Le Président informe le conseil communautaire qu'il faut procéder à l'élection de 2 membres titulaires et 2 membres suppléant qui siégeront au sein du comité de syndicat.

4 personnes se sont portées candidates pour être délégué :

- Madame Delphine BERGER
- Madame Martine MACOUIN
- Monsieur Jean-Paul LARISCH
- Madame Sylviane ETERNACK

Considérant que le conseil communautaire doit procéder conformément à l'article L2122-7 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 40

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Candidats	Titulaire	Suppléant
Madame Delphine BERGER	34	03
Madame Martine MACOUIN	14	19
Monsieur Jean-Paul LARISCH	30	08
Madame Sylviane ETERNACK	0	38
Monsieur Hervé MESSIN	0	01

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Madame Delphine BERGER: 34 voix (*trente-quatre voix*) pour être déléguée titulaire
- Madame Martine MACOUIN: 19 voix (*dix-neuf voix*) pour être déléguée suppléante
- Monsieur Jean-Paul LARISCH : 30 voix (*trente voix*) pour être délégué titulaire
- Madame Sylviane ETERNACK : 38 voix (*trente-huit voix*) pour être déléguée suppléante
- Monsieur Hervé MESSIN : 1 voix (*une voix*) pour être délégué suppléant

Madame Delphine BERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.  
Monsieur Jean-Paul LARISCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame Sylviane ETERNACK ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

**Considérant que le deuxième délégué suppléant n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.**

1 personne s'est portée candidate pour être déléguée suppléante :

- Madame Martine MACOUIN

### Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Candidats	Titulaire	Suppléant
Madame Martine MACOUIN		35
Madame Sylviane ETERNACK		04

A obtenu :

- Madame Martine MACOUIN: 35 voix (*trente-cinq voix*) pour être déléguée suppléante

Madame Martine MACOUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

#### **GEMAPI – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA CANNER. DC N°013/2018**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16, I, 3° du CGCT).

Ce transfert de compétence, conformément à la réglementation en vigueur, entraîne mécaniquement l'application du principe de représentation-substitution de la commune de Saint-Hubert, membre du Syndicat Intercommunal de la Canner par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au 1er janvier 2018.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat de la Canner est donc transformé de plein droit en Syndicat Mixte composé de deux Communautés de Communes : l'Arc Mosellan pour 8 Communes (ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BUDING, ELZANGE, HOMBURG-BUDANGE, INGLANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, et KOENIGSMACKER) et la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange pour 1 Commune (SAINT-HUBERT).

Il revient donc au Conseil Communautaire de désigner, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de la Canner, les représentants de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange au sein du Syndicat Intercommunal de la Canner à compter du 1er janvier 2018, à raison de 2 délégués titulaires par Commune concernée.

Il est proposé de maintenir les actuels représentants initialement désignés par le conseil municipal de Saint-Hubert, à savoir

- M. Jean HARAMBOURE
- M. Patrick RIBERE

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la liste des délégués qui représenteront la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange au sein du Syndicat Intercommunal de la Canner à compter du 1er janvier 2018.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

VU l'article L 5211-1 du CGCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme membres du syndicat les personnes suivantes :

- M. Jean HARAMBOURE
- M. Patrick RIBERE

#### **GEMAPI – INSTAURATION DE LA TAXE « GEMAPI » DC N°014/2018**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 7 voix contre (MME KONIECZNY et MM. MESSIN, SIMON (+ procuration), HARAMBOURE, TETERCHEN, BERTRAND), 4 abstentions (MME ETERNACK et MM. MULLER O, HERENCIA, LEGENDRE) et 29 voix pour,

DECIDE d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **GEMAPI – FIXATION DE LA TAXE « GEMAPI ». DC N°015/2018**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 6 voix contre (MME KONIECZNY et MM. MESSIN, SIMON (+ procuration), TETERCHEN, STALLONE), et 34 voix pour,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : 73.000,00 € pour l'année 2018.

- Syndicat SEV3NIED : 52.000,00 €.
- Coulées de boues : 10.000,00 €
- Etude Montoy-Flanville et Retonfey : 11.000,00 €

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **MUTUALISATION – FOURRIERE ANIMALE DC N°016/2018**

Le Président informe le conseil communautaire que l'ex CC du Haut Chemin avait pris en charge le contrat de fourrière animale pour ses communes alors que pour l'ex CC du Pays de Pange chacune des communes restait libre en matière de contractualisation avec un organisme agréé.

La commission « mutualisation » réunie le lundi 22 janvier 2018 a donné un avis favorable à l'uniformisation des pratiques pour la fourrière animale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge pour toutes les communes de la CCHCPP le contrat pour la fourrière animale avec BOUBA pour un montant de 0.70 € TTC par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes qui n'ont pas de contrat et pour les autres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (après résiliation par les communes).

#### **MUTUALISATION – DEFIBRILLATEURS. DC N°017/2018**

Le Président informe le conseil communautaire que l'ex CC du Haut Chemin avait pris en charge le contrat d'entretien des défibrillateurs pour ses communes alors que l'entretien reste à la charge des communes pour l'ex CC du Pays de Pange.

La commission « mutualisation » réunie le lundi 22 janvier 2018 a donné un avis favorable à l'uniformisation des pratiques pour l'entretien des défibrillateurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge pour toutes les communes de la CCHCPP l'entretien d'un défibrillateur par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit :

Par un contrat de maintenance groupé pour les communes de Burtoncourt, Charleville sous-bois, Faily, Glatigny, Hayes, Les Etangs, Sainte-Barbe, Saint-Hubert, Sanry les Vigy, Servigny les Ste Barbe, Vigy et Vry.

Et par le remboursement de 106,80 € TTC aux autres communes qui présenteront la facture de maintenance.

#### DIVERS - POINT SUR LA MUTUALISATION

Monsieur SIMON, vice-président en charge de la commission « mutualisation » fait un point sur les différents dossiers en cours, à savoir :

##### ➤ QAI (qualité de l'air intérieur) :

Monsieur SIMON rappelle que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres établissements.

Un état des lieux est en cours afin de proposer une organisation.

##### ➤ Balayage

Un marché à bons de commande pour le balayage a été conclu en 2017 pour les communes adhérentes aux groupements de commande.

Monsieur SIMON rappelle que les communes souhaitant utiliser le service doivent prendre contact avec la société pour établir le planning 2018.

##### ➤ Poteaux d'incendie

Monsieur SIMON informe le conseil communautaire que l'entretien des poteaux d'incendie sera réalisé par le SDIS jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'après l'entretien revient aux communes.

#### DIVERS - POINT SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GULINO, vice-président en charge de la commission « Assainissement » informe le conseil communautaire que la prochaine réunion aura lieu le mardi 13 février 2018. L'ordre du jour sera les critères d'attributions de subventions de l'Agence de l'Eau.

#### DIVERS - POINT SUR LA COMMUNICATION

Monsieur WOLLJUNG, vice-président en charge de la commission « Communication » informe le conseil communautaire que suite à l'accueil d'une journaliste sur le territoire, un reportage sera proposé par Mirabelle TV le 17 mars 2018.

#### DIVERS - POINT SUR LA FIBRE

Monsieur TETERCHEN, vice-président en charge de la fibre, informe le conseil communautaire que la plaque de Vry aura un retard de livraison (courant mai) et que 1.700 pré-raccordements ont été demandés.

La séance est levée à 21 H 40.

Fait à PANGE, le 30 janvier 2018

